Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 08/03/2023



ARRETE

<u>OBJET</u>: Arrêté d'interdiction de stationnement – Place de l'église du Village de Furiani et places attenantes - le dimanche 21 mai 2023 – Manifestation sportive « Course pédestre – TRA DUE MARE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande du RUNNING CLUB FURIANI, représenté par Monsieur CECCARELLI Gérard, d'interdire le stationnement sur la place de l'église du Village de Furiani et les places attenantes, le dimanche 21 mai 2023, de 6 heures à 18 heures afin d'assurer le bon déroulement de leur course pédestre annuelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation sportive,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement sera interdit le dimanche 21 mai 2023 de 6 heures à 18 heures sur la place de l'église et les places attenantes du Village de FURIANI.

ARTICLE 2 : Il est préconisé de garer les véhicules sur les parkings situés derrière l'église.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

